

**Objet : Arrêté municipal portant sur des travaux de nettoyage haute pression au niveau des parvis de la Mairie et de l'Église**

**Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**VU** l'article R417-10 du code de la route ;

**VU** l'article R610-5 du code pénal ;

**CONSIDÉRANT** – La demande présentée par M. GRUAU David du service Propreté de Le Mans Métropole situé au 206 rue de l'Angevinière CS 40010 72039 LE MANS CEDEX 9.

**CONSIDÉRANT** – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de l'intervention pendant le nettoyage haute pression des parvis de la Mairie et de l'Église, il y a lieu de réglementer le stationnement.

### ARRÊTE

**Du lundi 22 avril au mercredi 24 avril 2024 pour les besoins de l'intervention :**

**ARTICLE 1** – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10 – Enlèvement de véhicules) sur la place de l'Église et devant la Mairie afin de procéder à un nettoyage des parvis.

**ARTICLE 2** – Un barriérage sera mis en place avant le début de l'intervention de la société HTP par les services techniques de la commune interdisant le stationnement des usagers.

**ARTICLE 3** – La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune à minima 24 h avant l'intervention.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.  
« La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 5** – Madame Le Maire de la commune, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

**Ampliation :**

Demandeur  
Gendarmerie  
Affichage  
Archivage

Yvré-l'Évêque, le 18 avril 2024

Madame Le Maire  
Damienne FLEURY

